



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire 6514

du 01/02/2018

Appel à projets à destination des établissements wallons en charge d'un Centre de Technologies Avancées – Introduction d'un plan d'investissement d'équipements révisé pour les années 2018 à 2020

Réseaux et niveaux concernés

- Communauté française
- Libre subventionné
- libre professionnel
 - libre non professionnel
- Officiel subventionné
- Niveaux :

Type de circulaire

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

Période de validité

- A partir du
- Du au

Documents à renvoyer

- Oui
- Date limite : 31 mars 2018
- Voir dates figurant dans la circulaire

Mot-clé :

fonds, équipement, pédagogique, centres, technologies, avancées, révision, plan investissement

Destinataires de la circulaire

- Aux membres du Service général de l'Inspection
- Aux Directions d'établissement ayant un Centre de Technologies Avancées labellisé

Pour information :

- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements concernés

Signataire

Ministre / Administration : Administration générale de l'Enseignement
Direction générale de l'Enseignement obligatoire.
Service général de l'Enseignement secondaire et des Centres PMS.
Direction « Relations Ecoles – Monde du travail »

Personnes de contact

Service ou Association : Service CTA, Cadastre et Fonds d'équipement

Nom et prénom	Téléphone	Email
Marcelli Florence	02 690 86 41	florence.marcelli@cfwb.be
De Clerfayt Mélanie	02 690 88 97	melanie.declerfayt@cfwb.be
Hourlay Christian	02 690 89 95	christian.hourlay@cfwb.be
De Gelaen Eddy	02 690 85 14	eddy.degelaen@cfwb.be
Havaux Bernard	02 690 84 44	bernard.havaux@cfwb.be



L'UNION EUROPÉENNE ET LA FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES INVESTISSENT
DANS VOTRE AVENIR

Centres de Technologies Avancées

Un projet financé par la Fédération Wallonie-Bruxelles avec l'appui du Fonds européen de développement régional

Madame, Monsieur,

En 2015, un appel à projets avait été lancé via la circulaire n°5169 à l'attention des établissements scolaires ayant en charge un Centre de Technologies Avancées (CTA) labellisé afin de recenser les besoins en équipements des centres pour la période 2015-2020. Tous les CTA ont introduit à cette époque un plan d'investissement des équipements qu'ils souhaitaient acquérir au cours des 6 prochaines années, élaboré en concertation avec l'Administration.

La circulaire n°5169 prévoyait également que ce plan d'investissement puisse être révisé au bout d'un délai de trois ans afin de pouvoir éventuellement ajuster les plans au regard des dernières évolutions techniques et technologiques.

Cependant, suite à l'octroi d'un budget complémentaire par le Ministre régional de l'Emploi Didier Gosuin, les établissements en charge d'un Centre de Technologies Avancées situés en région bruxelloise ont déjà eu la possibilité de revoir leur plan d'investissement en 2016.

*La présente circulaire invite donc **uniquement les établissements scolaires wallons** ayant en charge un CTA labellisé à réviser, s'ils le souhaitent, le plan d'investissement initialement introduit en 2015.*

Le projet de modernisation des équipements pédagogiques bénéficiant de moyens complémentaires grâce au soutien du Fonds européen de développement régional, ceux-ci permettent aux CTA de bénéficier d'un budget global cofinancé de maximum 300.000 € afin de leur permettre d'acquérir de nouveaux équipements de pointe.

Comme précédemment, cet appel à projets est exclusivement¹ destiné à la modernisation, au remplacement ou à la mise en conformité des équipements pédagogiques de ces centres.

Les CTA wallons peuvent introduire auprès de l'Administration, pour le **31 mars 2018 au plus tard**, leur plan révisé pour les années 2018 à 2020.

L'accent devra être mis sur des investissements de qualité, à la pointe de l'actualité technologique et susceptibles d'apporter aux utilisateurs le savoir-faire et les compétences indispensables à leur insertion socioprofessionnelle.

Sur base du plan d'investissement introduit auprès de l'Administration, les chargés de mission CTA de la Direction générale de l'Enseignement obligatoire se chargeront de répondre à l'appel à projet annuel du Fonds d'équipements. Une fois les équipements CTA sélectionnés, ceux-ci restent la propriété de la Communauté française, les chargés de mission seront responsables de la passation des marchés publics en vue de l'acquisition du ou des équipements retenus pour subventionnement.

Je vous invite dès lors à prendre connaissance, ci-après, des modalités pratiques relatives à l'appel à projets de « modernisation des équipements pédagogiques de pointe de l'enseignement qualifiant » **réservé cette fois exclusivement aux établissements scolaires wallons** ayant en charge un Centre de Technologies Avancées (CTA) labellisé.

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, mes cordiales salutations.

La Directrice générale

Lise-Anne HANSE

¹ Sont exclus : les consommables, les travaux d'aménagement de locaux, le matériel pédagogique non spécifique comme les bancs, chaises, tableaux, manuels scolaires, etc.

1) Base légale

L'article 4 du décret du 11 avril 2014 garantissant l'équipement pédagogique de l'enseignement qualifiant et fixant l'organisation des Centres de Technologies Avancées précise que le Gouvernement de la Communauté française met à disposition des CTA des équipements dans le cadre de leurs missions. Ceux-ci restent la propriété de la Communauté française. Le Gouvernement intervient financièrement à concurrence de 100 % dans l'achat des équipements destinés aux CTA. Le paragraphe 5 de l'article 7 du même décret prévoit un budget adapté en conséquence.

La mise à disposition de ce matériel est réalisée suite à l'appel à projets lancé dans le cadre du projet de modernisation des équipements pédagogiques de pointe de l'enseignement qualifiant.

2) Appel à projets des CTA

A. Durée de l'appel à projet

Les CTA ne répondent pas à l'appel à projet annuel du fonds d'équipement, mais bien à un appel à projets spécifique. Celui-ci porte sur 3 années : 2018, 2019 et 2020.

B. Plan d'investissement

En concertation avec son chargé de mission CTA, chaque CTA peut revoir le plan d'investissement rentré en 2015. Celui-ci devra être introduit **conformément au modèle repris en annexe 1** du présent document.

Le tableau de description des équipements sera complété en tenant compte des consignes suivantes :

- dressez la liste de tous les équipements déjà acquis (n'hésitez pas à solliciter l'aide de votre chargé de mission pour cette partie),
- dressez la liste de tous les équipements que vous envisagez d'acquérir, et accompagnez la d'un texte argumentant les demandes d'acquisition au regard des profils de formation concernés et des compétences visées au travers des formations qui pourront être organisées avec ce matériel.

C. Critères de recevabilité des demandes

Les CTA doivent argumenter leurs demandes au regard des compétences visées au travers de la maîtrise des équipements demandés et dans le cadre des profils de formation existants. Pour ce faire, ils doivent soumettre leurs demandes aux conseillers et/ou inspecteurs pédagogiques en poste au sein de leur réseau ou pouvoir organisateur.

Ce plan d'investissement sera **validé par le Comité d'accompagnement du CTA** qui veillera à l'adéquation de celui-ci avec la fiche-projet initiale.

Enfin, ces demandes ne concerneront que des équipements pédagogiques de pointe.

D. Date d'introduction du plan d'investissement

Une fois soumis aux conseillers et/ou inspecteurs pédagogiques et validé par le Comité d'accompagnement, le plan d'investissement sera envoyé **pour le 31 mars 2018 par mail uniquement** à l'adresse suivante : melanie.declerfayt@cfwb.be.

Une fois le plan d'investissement introduit, l'Administration veillera à ce qu'il ait bien été validé par le Comité d'accompagnement et à ce qu'ils répondent aux critères mentionnés ci-dessus. Pour ce faire, il devra **obligatoirement être accompagné du compte-rendu de la réunion du Comité d'accompagnement** durant lequel il a été validé.

E. Introduction des projets CTA dans le logiciel ARCHIBUS

Lors de chaque appel à projets annuel, les chargés de missions CTA analyseront les équipements demandés au regard d'une éventuelle mutualisation des marchés. Dans la mesure du possible et en fonction des besoins exprimés, les marchés à passer pour des équipements similaires pourront être groupés.

Si des arbitrages devaient être faits dans le cas où les demandes seraient supérieures au budget disponible, les dates d'acquisition des derniers équipements constitueront un critère de sélection pour le phasage des demandes.

Une fois ce travail effectué, les chargés de mission CTA se chargeront d'introduire les projets au sein du logiciel ARCHIBUS.

3) Sélection des projets introduits

Les projets introduits par les CTA font l'objet d'une sélection, tout comme ceux des écoles.

Lors de la sélection des projets, une priorité est accordée :

- aux projets ayant reçu un avis favorable du Conseil de zone de l'enseignement non-confessionnel et du Conseil de zone de l'enseignement confessionnel de la zone concernée ;
- aux projets ayant reçu un avis favorable du fonds sectoriel concerné et du bassin enseignement qualifiant-formation-emploi concerné.

Les demandes émanant des CTA sont examinées, notamment, en fonction d'une analyse de la fréquentation du CTA par l'ensemble des publics potentiels en tenant compte de l'importance relative de ces derniers.

La procédure de sélection suit les étapes suivantes :

- 1) Appel à projets auprès des établissements d'enseignement qualifiant ;
- 2) Réception et traitement administratif des candidatures par la Direction générale de l'Enseignement obligatoire ;
- 3) Demande d'avis au Conseil de zone de l'enseignement non-confessionnel et du Conseil de zone de l'enseignement confessionnel de la zone concernée sur base du cadastre des équipements disponibles ;
- 4) Demande d'avis aux fonds sectoriels concernés et du bassin enseignement qualifiant-formation-emploi concerné sur base du cadastre des équipements disponibles ;
- 5) Proposition de sélection par une Commission de suivi opérationnel² sur base des critères d'éligibilité et de priorité ;

² La Commission de suivi opérationnel se compose de :

- 1) un représentant du Ministre de l'Enseignement obligatoire et un représentant du Ministre de l'Enseignement de promotion sociale pour le Gouvernement de la Communauté française ;
- 2) quatre représentants des réseaux d'enseignement, issus pour moitié de l'enseignement non confessionnel et pour l'autre moitié de l'enseignement confessionnel, désignés par le Gouvernement de la Communauté française sur proposition du Conseil général de concertation pour l'enseignement secondaire ;
- 3) le Directeur général de l'Enseignement obligatoire de la Communauté française ou son représentant avec voix consultative ;
- 4) un représentant du FOREm en tant que coordonnateur du réseau des Centres de compétence wallons avec voix consultative ;
- 5) un représentant d'ACTIRIS avec voix consultative ;
- 6) un représentant de Bruxelles-Formation avec voix consultative ;
- 7) un représentant de la D.G. de l'Enseignement obligatoire de la Communauté française avec voix consultative, assurant le secrétariat.

- 6) Avis motivés des Comités de pilotage ;
- 7) Décision du Gouvernement de la Communauté française sur base des propositions de la Commission de suivi opérationnel et des avis motivés remis par les Comités de pilotage.

4) Conduite des marchés

La Communauté française restant propriétaire des équipements mis à disposition des CTA, les marchés publics pour les projets sélectionnés seront conduits par les chargés de mission CTA en collaboration avec les coordonnateurs CTA et sur base des plans d'investissement introduits pour le 31 mars 2018 au plus tard.

5) Coordonnées des chargés de mission CTA

Pour le réseau organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles :

Bernard HAVAUX (02 690 85 72 – bernard.havaux@cfwb.be)

Pour le réseau officiel subventionné :

Christian HOURLAY (02 690 89 95 – christian.hourlay@cfwb.be)

Pour le réseau libre subventionné :

Eddy DE GELAEN (02 690 85 14 – eddy.degelaen@cfwb.be)

6) Pour tout renseignement complémentaire : Service CTA – Cadastre – Fonds d'équipement

Florence MARCELLI, responsable de service (02 690 86 41 – florence.marcelli@cfwb.be)

Mélanie DE CLERFAYT, attachée CTA (02 690 88 97 – melanie.declerfayt@cfwb.be)

Annexe 1

Révision du plan d'investissement CTA 2015-2020

*(Document à introduire auprès de l'Administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles
pour le 31 mars 2018 au plus tard)*

Renseignements administratifs :

Nom du CTA :

N° Fase :

Adresse du CTA :

Code postal :

Localité :

Nom du coordonnateur :

N° de téléphone :

Adresse courriel :

Nom de l'établissement qui accueille la CTA :

Adresse :

Code postal :

Localité :

Nom du directeur de l'établissement :

N° de téléphone :

Adresse courriel :

Réseau d'enseignement :

Zone :

Type d'enseignement :

Code(s) secteur(s) :

Nom du ou des secteurs concernés :

Code groupe :

Nom groupe :

Code Option/Année/Nom de l'option :

Nom du projet :

Description du projet :

Description des équipements :

DESCRIPTION DES ÉQUIPEMENTS	MONTANTS TVAC
<u>Equipements déjà acquis</u>	
<u>Equipements demandés</u>	

Argumentaire :

(Texte explicatif argumentant ces demandes d'acquisition au regard des profils de formation concernés et des compétences visées au travers des formations qui pourront être organisées avec ce matériel)

Nom de l'Inspecteur ou du conseiller pédagogique consulté + date de la consultation :

Date de validation par le Comité d'accompagnement :

Signatures :

Coordonnateur	Président du Comité d'accompagnement

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION :

Date de réception :

Vu par le chargé de mission CTA : OUI NON

Compte-rendu de la réunion du Comité d'accompagnement : OUI NON